

GE_GERICHTE DCSO/158/2012 vom 19. April 2012

GE Cour de justice, 2012-04-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_158_2012

FR: GE_GERICHTE DCSO/158/2012 du 19 avril 2012

IT: GE_GERICHTE DCSO/158/2012 del 19 aprile 2012

Regeste

Résumé: La désignation de la créance est suffisante au regard des art. 67 al. 1 ch. 4 et 69 al. 2 ch. 1 LP lorsqu'elle permet au poursuivi de comprendre ce dont il s'agit, cas échéant au moyen d'éléments extrinsèques dont il a connaissance.

Erwägungen

E. 1.1

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et

E. 1.2

La plainte contre une mesure de l'Office doit être déposée dans les dix jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la décision attaquée (art. 17 al. 2 LP).

- 4/6 -

A/771/2012-CS En l'espèce, les plaintes ont été formées en temps utile et respectent pour le surplus les exigences de forme prescrites par la loi (art. 9 al. 1 LaLP). Elles sont donc recevables.

E. 1.3

Le Code de procédure civile fédéral (CPC) ne s'applique pas à la procédure de plainte (art. 1 let. c CPC a contrario; MUSTER, La nouvelle procédure civile et le droit des poursuites et des faillites, in JT 2011 II 75 ss, p. 77, n. 2.2). La procédure de plainte est régie par l'art. 20a LP et, à Genève, par la LaLP (RS/GE E 3 60), laquelle renvoie pour le surplus à son art. 9 al. 4 à la LPA (RS/GE E 5 10).

E. 1.4

Selon l'art. 70 al. 1 LPA, applicable par renvoi de l'art. 9 al. 4 LaLP, l'autorité peut, d'office ou sur requête, joindre en une même procédure des affaires qui se rapportent à une situation identique ou à une cause juridique commune. En l'espèce, les deux plaintes concernent les mêmes parties et ont un objet similaire. Elles seront donc jointes en une seule procédure. 2. 2.1 En vertu de l'art. 67 al. 1 ch. 4 LP, la réquisition de poursuite énonce le titre et la date de l'obligation, à défaut de titre, sa cause. Il en est de même du commandement de payer (art. 69 al. 2 ch. 1 LP). Le but de ces dispositions légales est de satisfaire à un besoin de clarté et d'information à l'égard du poursuivi (Pierre-Robert GILLIERON, Commentaire, n. 77 ad art. 67 LP). La seule indication "selon relevé de compte" ne satisfait pas à cette exigence si le relevé de compte n'a pas été communiqué au poursuivi (ATF 29 I 356); de même la mention "dommages-intérêts" ne suffit pas, à moins qu'il ressorte du contexte général que le poursuivi sait clairement pour quelle somme il est recherché (ATF 121 III 18, JT 1997 II

95; GILLIERON, loc. cit.). Le commandement de payer dans lequel fait défaut une désignation suffisante de la prétention déduite en poursuite n'est pas nul, mais seulement annulable sur plainte (GILLIERON, loc. cit., et réf. cit., not. ATF 121 III 18 JT, 1997 II 95). Il ne peut être annulé pour cause de défaut d'indication du titre de créance ou de cause de l'obligation que si les autres indications qu'il comporte ne permettent pas au poursuivi d'identifier la prétention déduite en poursuite (ATF 58 III 1, SJ 1932 p. 256). Au vu de la jurisprudence fédérale précitée, la désignation de la créance est suffisante au regard des art. 67 al. 1 ch. 4 et 69 al. 2 ch. 1 LP lorsqu'elle permet au poursuivi de comprendre ce dont il s'agit, cas échéant au moyen d'éléments extrinsèques dont il a connaissance (cf. DCSO/422/2004 du 26 août 2004). 2.2 En l'espèce, les commandements de payer font mention d'un contrat de bail pour locaux commerciaux du 1er juillet 2011.

- 5/6 -

A/771/2012-CS Or, dans sa plainte, le plaignant fait expressément référence à ce contrat, dont il a en outre produit une copie. Il a ainsi parfaitement pu identifier la cause des créances en poursuite, peu importe qu'il conteste être obligé par ledit contrat. Ni l'Office ni la Chambre de céans n'ont en effet la compétence de décider si la prétention qu'un poursuivant fait valoir par le biais d'une procédure d'exécution forcée est valablement fondée ou est invoquée à juste titre, ce sous réserve d'un abus de droit, grief qui n'est toutefois pas invoqué par le plaignant. Infondées, les plaintes seront rejetées.

E. 3

La procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP) et il ne peut être alloué aucun dépens dans cette procédure (62 al. 2 OELP). Conformément à ces dispositions, la présente décision est rendue sans frais ni dépens. * * * * *

- 6/6 -

A/771/2012-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare recevables les plaintes A/771/2012 et A/862/2012 formées les 2 et 15 mars 2012 par M. V_____ contre les commandements de payer notifiés les 27 février et

E. 6

mars 2012 dans les poursuites n° 12 xxxx49 U et n° 12 xxxx95 E. Ordonne leur jonction en une seule procédure sous le numéro A/771/2012. Au fond : Les rejette. Siégeant : Monsieur Grégory BOVEY, président; Monsieur Philipp GANZONI et Monsieur Eric DE PREUX, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

Le président : Grégory BOVEY

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit

être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.